PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PDLHI91

Qu'est-ce que le PDLHI ?

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne existe **depuis 2011.**
Autour de la Préfète et du Procureur de la République, il constitue **un réseau de partenaires fédérés** pour résoudre les situations de mal logement et d'habitat indigne.
Le plan départemental LHI 2025-2029 définit et fixe ses objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Quel est le rôle du PDLHI ?

Le **PDLHI** met en **concordance** et en **synergie** les acteurs territoriaux et les services de l'État pour **repérer et résoudre** les situations d'habitat indigne dans le département.

Doté d'une **Académie de la LHI,** il informe, forme et promeut la lutte contre l'habitat indigne.

Il **conseille et accompagne les collectivités locales** dans l'exercice de leurs pouvoirs de police pour contraindre les propriétaires-bailleurs à réaliser les travaux nécessaires

A qui s'adresse t-il ?

Le **PDLHI** est l'interlocuteur privilégié des **communes** et des **EPCI.**
Il n'a pas vocation à répondre aux sollicitations des particuliers.

Les membres du PDLHI

Le **PDLHI** est piloté par la **Préfète déléguée pour l'égalité des chances** en association avec le **Procureur de la République.**

Il réunit **les services de l'État :**

ARS - Agence régionale de santé - Délégation départementale, guichet de réception des signalements d'insalubrité,
DDT - Direction départementale des territoires
DDETS - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
DDPP - Direction départementale de la protection des populations,
DDFIP - Direction départementale des finances publiques
Gendarmerie
Police

ainsi que :

L'ADIL
La CAF - Caisse d'allocation familiale - La MSA
Les collectivités
Le Conseil départemental de l'Essonne
L'UME - L'AMRE (associations des maires)
Le SDIS

ddt-pdlhi@essonne.gouv.fr

Plus d'info :

Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

2025
ÉDITION

Direction départementale
des territoires

L'habitat indigne :

Par définition, *"constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans le quel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé".* **Art 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.**

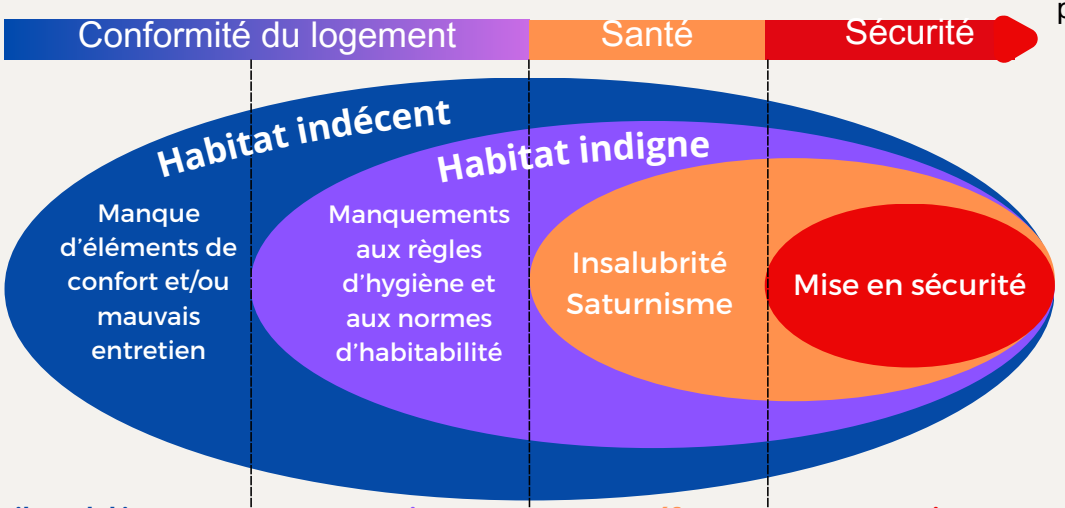

Tribunal d'instance
Loi du 6 juillet 1989 décret du 30 janvier 2002

Le Maire
Police générale (Code de la Santé Publique - RSD)

Le Préfet
Police spéciale (Code de la Santé Publique)

Le Maire
Police spéciale (Code de la construction et de l'habitation)

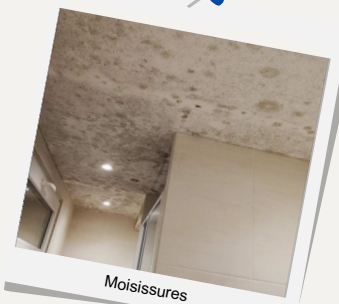
Moisissures

Evacuation des eaux usées défectueuse

Insalubrité

Risque d'effondrement

Situation en Essonne :

- **3500 logements** potentiellement concernés.
- Une **concentration dans les centres anciens dégradés et dans le parc de copropriétés vieillissantes.**
- Un **développement** des **"marchands de sommeil."**

Les maires, détenteurs des pouvoirs de police en matière de LHI avec la Préfète, sont les **acteurs incontournables pour repérer, signaler, agir.**

Le plan départemental LHI 2025-2029 :

Il est organisé en trois volets et 4 axes prioritaires :

Préventif

Axe 1
Amplifier le repérage et améliorer le traitement et le suivi des signalements.

Coercitif et curatif

Axe 2
Systématiser la mise en œuvre des outils coercitifs existants pour contraindre à la réalisation de travaux et protéger les occupants.

Axe 3
Cibler et lutter contre les marchands de sommeil

Animation territoriale

Axe 4
Accompagner les collectivités.